

DELIBERATION N° 83/4-14 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA C.G.T. POUR FINANCER LA REFECTION D'UN LOCAL

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Septembre 1982 qui, suite à un examen de la demande d'un syndicat concernant la mise à disposition d'un local ou le versement d'une subvention par la commune avait :

- constaté qu'il n'existait actuellement sur la commune de LUDRES aucun local disponible susceptible d'être mis en permanence à la disposition des organisations syndicales,

- regretté de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande de l'Union Locale C.G.T. car tous les groupes sociaux devraient avoir les moyens d'être représentés. Or, en la circonstance, l'attribution d'un local ou d'une subvention à un syndicat en particulier, va à l'encontre de cette idée,

- demandé à ce sujet que soit procédé à une consultation auprès de tous les syndicats sur le projet de création d'une Maison des Syndicats afin d'obtenir leur agrément,

Le 15 Septembre 1982, une lettre circulaire était envoyée aux organisations syndicales pour les sensibiliser au projet de création d'une Maison des Syndicats et leur demander leur avis.

Par lettre en date du 16 Février, l'Union Locale C.G.T. confirmait son plein accord pour cette création.

Elle sollicitait, par le même courrier, le financement de la réfection d'un local, sis 365, rue de la Gare, pour un montant de 3 980 Frs.

Monsieur BURNOT estime que la C.G.T. est une confédération, autrement dit, un groupement d'associations syndicales, et pourrait à ce titre, bénéficier d'une aide semblable à celles accordées aux associations, mais versée sous forme de financement.

Monsieur le Maire conteste ces termes : la C.G.T. reste avant tout un syndicat professionnel et lui accorder une aide financière serait la privilégier par rapport aux autres syndicats. Il précise également que, contrairement à la subvention, le financement signifierait que la Commune prend une responsabilité dans l'action entreprise. Il réaffirme néanmoins son souhait de voir la Maison des Syndicats se réaliser au plus vite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
par 24 voix contre, 4 pour et 1 abstention,

- rejette la demande de financement de la réfection d'un local, sollicitée par la C.G.T.